



**SYNDICAT CGT des Personnels des
Organismes Sociaux**
cgt.cpam74@orange.fr

Annecy, le Vendredi 20 Mars 2020,

Madame Sandrine CABOT
Directrice de la CPAM de la Haute-
Savoie

OBJET : Droit d'alerte et Danger grave et imminent.

Madame La Directrice,

Malgré les sollicitations des élus lors de la réunion de CSE qui s'est tenue le 12 Mars 2020.

Malgré l'absence de concertation avec les élus au vu de la situation.

L'ensemble des élus CSE est régulièrement interpellé face aux situations de travail qui se dégradent et aux différents questionnements quant à la mise en œuvre des mesures préconisées par le gouvernement.

Vous vous étiez engagée à revenir très rapidement auprès de tous les élus suite aux annonces gouvernementales du jeudi 12 Mars au soir et suite à la volonté des élus de déposer un droit d'alerte pour tout le personnel de la CPAM de Haute-Savoie.

A ce jour, nous n'avons eu aucun retour de votre part.

Aucune réunion, éventuellement par visio-conférence, aucune communication soit par mail soit par téléphone envers notre instance.

Aucune communication aux organisations syndicales qui n'ont eu de cesse de vous interroger.

Nous vous avons transmis des mails tous sont restés sans réponse à ce jour.

Nous sommes également très étonnés que malgré les informations données dans l'outil « Extrême Updates », l'ensemble du personnel ne soit pas informé de la même façon.

Vous avez adressé au personnel un courriel l'informant que les agents en situation de télétravail sur les activités prioritaires et ceux qui auront une autorisation permanente de déplacement pour aller travailler au siège doivent annuler leurs congés sauf impossibilité

absolue à faire valoir auprès du département RH. Cette décision a été prise sans information ni consultation des élus CSE.

Nous demandons donc des précisions sur ce sujet.

Nous constatons que contrairement à de nombreuses directions d'organismes sociaux qui ont communiqué avec l'ensemble des organisations syndicales et de leurs élus, vous n'avez communiqué qu'avec les responsables de services sur les mesures mises en place.

Certains agents vont être mobilisés sur des activités qu'ils ne maîtrisent pas totalement. Qu'est-il prévu pour leur accompagnement ?

Quel sera le régime juridique des salariés devant demeurer à leur domicile sans possibilité de télétravail ?

Nous demandons que leur salaire soit maintenu comme cela se fait dans d'autres organismes de la région.

Comment communiquez-vous avec les salariés absents ou ceux dont le contrat de travail est suspendu pour divers motifs ?

Le 19 Mars 2020, vous avez informé les cadres et agents qui ont une activité de production et qui ne sont pas dotés d'une solution de télétravail, de venir travailler au siège à partir de lundi 23 Mars 2020 (jusqu'à qu'ils puissent bénéficier d'une possibilité de télétravail) dans le respect, bien entendu, des gestes barrière et des règles de distanciation.

Ceux qui refuseront de venir devront poser des congés.

Pour permettre le télétravail, nous devons nous assurer que les personnels possèdent :

- L'environnement de travail à domicile,
- La connexion suffisante (des collègues ne disposent pas de connexions internet à domicile)
- L'équipement nécessaire,
- Le mobilier nécessaire,
- Les conditions de travail.

En tant qu'employeur vous devez vous en assurer, ce qui n'est pas le cas.

Qu'en sera-t-il pour les salariés qui ne pourraient être dans l'ensemble de ses conditions ?

Sans information, ni consultation de l'ensemble des élus au CSE.

Pour l'ensemble de ses raisons, nous élus CGT par la présente déposons un droit d'alerte pour l'ensemble du personnel de la CPAM de Haute-Savoie selon les dispositions de l'article L4131-2 du Code du Travail estimant avoir un motif raisonnable de penser que la situation de l'ensemble du personnel représente un danger grave et imminent pour leur santé et leur vie en raison du virus Covid-19, en raison du risque sanitaire qu'il représente et de l'anxiété liée à l'exposition à ce risque.

Veillez agréer, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Les Elus CSE CGT